



Ville de
Saint-Tropez

Compte rendu du Conseil municipal

Le 11 décembre 2013

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize et le mardi 10 décembre à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le vendredi 22 novembre 2013

Le mardi 3 décembre 2013

Présents :

M. TUVERI, Maire,

Mme SIRI, M. RESTITUITO, M. GIRAUD, Mme CHAIX, Mme ANSELM, Adjoints,

Mme GIBERT, M. PETIT, Mme SERRA, M. GUIBOURG, Mme ISNARD, M. PERRAULT, Mme PAPAIZAN, Mme VIGNA, M. MEDE, Mme GUERIN, M. CHAUVIN, M. PEPINO, Mme BARASC, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. BERARD à M. TUVERI

M. BOUMENDIL à M. RESTITUITO

Mme SERDJENIAN à M. GIRAUD

Mme CASSAGNE à Mme SIRI

M. PREVOST ALLARD à Mme CHAIX

M. HAUTEFEUILLE à M. GUIBOURG

Mme BROCARD à Mme ANSELM

Mme COURCHET à M. PEPINO

Absents :

Mme FAYARD

M. CARBONEL

Madame Cécile CHAIX est désignée
Secrétaire de séance

2013 / 217

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Cécile CHAIX est élue Secrétaire de Séance à L'**UNANIMITE**.

2013 / 218

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 7 novembre 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 7 novembre 2013.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2013 est adopté à l'**UNANIMITE**.

2013 / 219

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Où les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du Conseil Municipal 2011/144 du 30 juin 2011 et 2012/183 du 25 juillet 2012,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2013 / 220

Autorisation de signature de la convention de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non collectif.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants.

Vu la délibération n° 2013/112 du Conseil municipal en date 21 mai 2013 approuvant le recours à la délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Ville.

Vu les avis favorables en date du 3 mai 2013 et du 9 octobre 2013 du Comité technique.

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 1^{er} août 2013 portant ouverture et enregistrement des candidatures.

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 14 août 2013 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre.

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 29 août 2013 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les discussions et les négociations ».

Vu le rapport d'analyse des offres annexé au procès-verbal en date du 29 août 2013 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les discussions » de la Commission désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport du Maire portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat.

Vu le projet de contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Ville de Saint-Tropez.

Considérant que par délibération n° 2013/112 en date du 21 mai 2013, le Conseil municipal a approuvé, conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales et au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Ville de Saint-Tropez, le recours à la délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Ville.

Considérant que la Commune a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public, en vue de confier à un délégataire, via une convention de délégation de service public, l'exploitation du service d'assainissement collectif sur le périmètre de la Commune pour une durée de 10 ans à compter du jour suivant la date de l'accusé de réception de la notification du contrat, après sa transmission au contrôle de légalité.

Considérant que la Commune a décidé de recourir à la procédure ouverte, ce choix étant offert aux personnes publiques depuis l'arrêt du Conseil d'Etat 15 décembre 2006, *Société Corsica ferries* (req. n° 298618).

1.1. Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié :

- au BOAMP le 18/06/2013,
- dans le journal « Le Moniteur » le 21/06/2013.

La date limite de réception des offres a été fixée au 30 juillet 2013 à 12 h.

1 pli a été reçu dans le délai de réception des offres imparti par la Commune.

La Commission, désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du CGCT, s'est réunie le 1^{er} août 2013, à 14 heures et a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement de l'unique candidature.

Elle s'est réunie à nouveau le 8 août 2013 à 14 h 30 et a constaté que le candidat n'avait pas fourni la totalité des pièces telles que demandées dans l'avis d'appel public à candidature.

Par suite, la Commission a décidé de demander par télécopie au candidat de régulariser sa candidature.

La Commission s'est de nouveau réunie le 14 août 2013 à 15 heures. Elle a constaté que le candidat avait fourni les éléments manquants dans les délais impartis.

L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT a été faite, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité, sur la base de l'examen :

- des garanties professionnelles,
- des garanties financières,
- du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail
- de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A la suite de cet examen, le candidat a été admis, par la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à présenter une offre.

Le 14 août 2013, la Commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement de l'enveloppe contenant l'offre déposée par le soumissionnaire.

L'offre présentée par le candidat était complète au regard de ce qui était exigé au titre du règlement de la consultation.

L'offre du candidat a été examinée par la Commission au regard des critères de jugement des offres tels qu'énoncés dans le Règlement de la consultation à l'article 23, à savoir :

- la valeur technique de l'offre, notée à 25% ;
- la qualité du service, notée à 35% ;
- la valeur financière de l'offre, notée à 40%.

Des sous critères détaillaient chacun de ces critères :

Critère n° 1 : valeur technique

sous critères	pondération
1.1 Conformité de la performance des équipements d'épuration en % (article 64 du projet de contrat)	4%
1. 2 Nombre maximal annuel de déversements accidentels d'eau non traitée dans le milieu naturel et de durée inférieures à 2 heures (article 64 du projet de contrat)	2%
1. 3 Nombre maximal annuel de déversements accidentels d'eau non traitée dans le milieu naturel et de durée supérieure à 2 heures (article 64 du projet de contrat)	2%
1. 4 Nombre maximal annuel d'obstructions du réseau / km (hors branchements) (article 64 du projet de contrat)	3%
1.5 Délai maximal d'intervention sur obstruction en domaine public en h à compter du signalement (article 64 du projet de contrat)	2%
1.6 Efficience énergétique en kWh / 1 000 m3 épurés (article 64 du projet de contrat)	4%
1.7 : Taux minimal annuel moyen de siccité des boues évacuées (%) (article 64 du projet de contrat)	4%
1.8 Nombre d'équipements programmés en renouvellement d'une valeur unitaire supérieure à 500 € (pièce n° 4 -PPR)	4%
sous total 1	25%

Critère n° 2 : qualité de service

	pondération
2.1 Organisation générale et moyens mis en œuvre au regard du mémoire technique (pièce n° 1 de composition de l'offre)	35%

Critère n° 3 : valeur financière

sous critères	pondération
3.1 Total des charges annuelles moyennes en K€/an (pièce n° 2 - CEP)	10%
3.2 Coût moyen de tonnes de boues éliminées transport et épandage compris en €/t (pièce n° 3 - détail des charges d'exploitation)	2%
3.3 Coût d'un contrôle de conception d'ANC en €/contrôle (art 49 du projet de contrat)	0,5%
3.4 Coût d'un contrôle de réalisation d'ANC en €/contrôle (art 49 du projet de contrat)	0,5%
3.5 Coût d'un contrôle périodique ANC en €/contrôle (art 49 du projet de contrat)	0,5%

3.6 Coût de diagnostic ANC en €/contrôle (art 49 du projet de contrat)	0,5%
3.6 Montant de la Dotation pour le Programme de Renouvellement (DPR) en k€/an (article 53 du projet de contrat)	4%
3.7 Rémunération du délégataire en €/m3 (article 49 du projet de contrat)	19%
3.8 Actualisation des tarifs : G Prod en % (article 56 du projet de contrat)	3%
sous total 3	40%

Ainsi, au vu de l'analyse de l'offre et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a proposé au Maire d'engager les négociations et les discussions avec le candidat.

Le Maire a décidé d'engager les discussions avec le candidat proposé par la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'a invité à participer à une première réunion de discussion et de négociation le 11 septembre 2013. Tous les candidats se sont présentés à cette réunion.

A la suite de cette réunion, le Maire a adressé le 16 septembre 2013, un courrier invitant le candidat à remettre une nouvelle offre en faisant apparaître les évolutions de son offre par rapport à son offre initiale en fonction des sujets abordés lors des négociations et des discussions. Le candidat a remis une offre dans le délai imparti.

Etant arrivé aux termes des discussions et des négociations, le Maire a informé le candidat de la clôture de ces dernières et l'a invité à déposer une offre complémentaire définitive retravaillée sur certains points avant le 16 octobre 2012, 12h00, délai de rigueur. Le candidat a répondu dans le délai imparti.

1.2. Offre économiquement la plus avantageuse

Considérant qu'après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, il ressort que l'offre de la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau (CMESE) est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Considérant ainsi qu'en égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Maire propose au Conseil municipal de retenir la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau (CMESE) comme délégataire du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Ville.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, DECIDE**

1. D'APPROUVER le choix de la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau (CMESE) pour assurer, en tant que Délégataire, l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Ville.

2. D'APPROUVER la convention de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation du service d'assainissement collectif et non collectif de la Ville pour une durée de 10 ans à compter du jour suivant la date de l'accusé de réception de la notification du contrat, après sa transmission au contrôle de légalité.

3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation du service d'assainissement collectif et non collectif de la Ville et toutes les pièces et actes y afférant.

4. D'APPROUVER les règlements de service prévu à l'Annexe 4 de la convention de délégation de service public.

5. D'ACCEPTER le montant de la redevance d'occupation du domaine public prévue à l'article 59 de la convention de délégation de service public (*redevance d'occupation domaniale*).

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue racine, BP 40510, 83 041, Toulon, tel : +33 4 94 42 79 30, fax : +33 4 94 42 79 89, <http://toulon.tribunal-administratif.fr>). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande ;

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Commune de Saint-Tropez.

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Au sens des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 :

- votre interlocuteur sera Monsieur/ Madame ,

- si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue racine, BP 40510, 83 041, Toulon, tel : +33 4 94 42 79 30, fax : +33 4 94 42 79 89, <http://toulon.tribunal-administratif.fr>). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

- si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente. Vous disposerez alors également d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal de Toulon (5 rue racine, BP 40510, 83 041, Toulon, tel : +33 4 94 42 79 30, fax : +33 4 94 42 79 89, <http://toulon.tribunal-administratif.fr>). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

VOTE : **Unanimité**

2013 / 221

Budget principal de la Commune. Décision modificative n°4 : ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement - Exercice 2013.

Comme chaque année en fin d'exercice, il est proposé d'effectuer des ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal Commune au titre de l'exercice 2013, comme détaillés ci-dessous :

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes - Dépenses :

➤ Une enveloppe de 70 100 € est inscrite au profit de la section d'investissement, comme suit :

NOMENCLATURE	LIBELLE	OUVERTURES DE CREDITS RECETTES	OUVERTURES DE CREDITS DEPENSES
042 01 722 002	Travaux d'équipement en régie	70 100 €	-
023 01 023 002	Autofinancement section d'investissement	-	70 100 €
Total :		70 100 €	70 100 €

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

1. Recettes :

➤ Il sera proposé d'accepter un don de papillons de Mme SEMIDEI et le don d'une collection de papillons de M.LARTIGUE respectivement pour 5 000 € et 169 855 €.

➤ D'autre part, des recettes complémentaires seront inscrites pour 811 000 €, ainsi qu'un emprunt de 1 200 000 €.

➤ Sera également inscrit le dépôt de garantie du local de radiologie pour 9 000 €.

NOMENCLATURE	LIBELLE	OUVERTURES DE CREDITS RECETTES	OUVERTURES DE CREDITS DEPENSES
21 720 2138 002 1143	Cession terrain ex.hôpital (9 700 000 € - 8 889 000 €)	811 000 €	-
16 3225 1641 002 1130	Réhabilitation musée Gendarmerie et du Cinéma	750 000 €	-
16 0208 1641 002 1009	Travaux grosses réparations bâtiments communaux	200 000 €	-
16 8221 1641 002 1018	Travaux de voirie	250 000 €	-
041 3223 10251 020	Don de 96 papillons par Mme Sophie SEMIDEI	5 000 €	-
041 3223 10251 020	Don collection papillons par M.Dany LARTIGUE	169 855 €	-
27 710 275 036	Dépôt de garantie local de radiologie	9 000 €	-
27 710 275 036	Dépôt de garantie local de radiologie	-	9 000 €
041 3223 2168 020	Don de 96 papillons par Mme Sophie SEMIDEI	-	5 000 €
041 3223 2168 020	Don collection papillons par M.Dany LARTIGUE	-	169 855 €
21 3225 2168 020 1130	Création fonds musée Gendarmerie et Cinéma de St-Tropez	-	10 000 €
23 8230 2312 007 1045	Aménagement paysagers urbains	-	50 000 €
23 0201 2313 007 1014	Réhabilitation Hôtel de Ville	-	50 000 €
23 0208 2313 007 1009	Grosses réparations bâtiments communaux	-	250 000 €
23 112 2313 007 1106	Aménagement locaux police municipale	-	10 000 €
23 211 2313 007 1042	Réhabilitation école maternelle	-	30 000 €
23 2121 2313 007 1043	Réhabilitation école Louis-Blanc	-	30 000 €
23 2122 2313 007 1044	Réhabilitation école des Lauriers	-	30 000 €
23 3221 2313 007 1006	Aménagement musée de l'Annonciade	-	50 000 €
23 3222 2313 007 1030	Aménagement de la Citadelle	-	45 000 €
23 3225 2313 007 1130	Création musée Gendarmerie et Cinéma de St-Tropez	-	790 000 €
23 323 2313 007 1119	Réhabilitation archives municipales	-	50 000 €

23 3243 2313 007 1072	Réhabilitation chapelle du Couvent	-	50 000 €
23 3243 2313 007 1153	Réhabilitation chapelle Sainte-Anne	-	20 000 €
23 411 2313 007 1024	Aménagement COSEC	-	30 000 €
23 413 2313 007 1012	Aménagement piscine	-	20 000 €
23 6122 2313 007 1062	Réhabilitation maison de retraite	-	50 000 €
23 710 2313 007 1128	Grosses réparations logements communaux	-	60 000 €
23 8223 2315 007 1017	Aménagement parking du port	-	30 000 €
23 8221 2315 007 1018	Grosses réparations voies et réseaux	-	261 000 €
23 8221 2315 007 1077	Réhabilitation route des Salins	-	50 000 €
23 8221 2315 007 1105	Aménagement sentier du littoral	-	45 000 €
		2 194 855 €	2 194 855 €

TRAVAUX D'EQUIPEMENT EN REGIE :

➤ Les écritures budgétaires afférentes aux travaux d'équipement en régie seront inscrites pour une somme de **1 011 100 €**, comme suit :

NOMENCLATURE	LIBELLE	OUVERTURES DE CREDITS RECETTES	FERMETURES DE CREDITS DEPENSES	OUVERTURES DE CREDITS DEPENSES
040 01 2313 002	Travaux d'équipement en régie	-	- 941 000 €	-
021 01 021 002	Autofinancement section d'investissement	70 100 €	-	-
040 8230 2312 007	Aménagement espaces verts	-	-	3 700 €
040 0201 2313 007	Réhabilitation Hôtel de Ville	-	-	84 100 €
040 0203 2313 007	Réhabilitation C.T.M	-	-	64 600 €
040 0207 2313 007	Réhabilitation salles municipales	-	-	11 000 €
040 0208 2313 007	Grosses réparations bâtiments communaux	-	-	21 400 €
040 112 2313 007	Aménagement locaux police municipale	-	-	700 €
040 211 2313 007	Aménagement locaux Escouletto	-	-	3 400 €
040 2121 2313 007	Aménagement locaux Ecole L.Blanc	-	-	13 600 €
040 2122 2313 007	Aménagement locaux Ecole des Lauriers	-	-	20 400 €
040 314 2313 007	Réhabilitation du cinéma	-	-	26 700 €
040 3221 2313 007	Réhabilitation Musée de l'Annonciade	-	-	12 600 €
040 3222 2313 007	Réhabilitation Musée de la Citadelle	-	-	51 300 €
040 3223 2313 007	Réhabilitation Maison des Papillons	-	-	7 600 €
040 3242 2313 007	Réhabilitation Tour du Portalet	-	-	7 200 €
040 3243 2313 007	Réhabilitation Bâtiments cultuels	-	-	500 €
040 3244 2313 007	Réhabilitation Château de la Moutte	-	-	11 400 €
040 411 2313 007	Réhabilitation COSEC	-	-	41 400 €
040 413 2313 007	Réhabilitation Piscine	-	-	11 200 €
040 4141 2313 007	Réhabilitation Tennis municipaux	-	-	2 700 €
040 4143 2313 007	Réhabilitation CNEM	-	-	21 900 €
040 4221 2313 007	Réhabilitation Centre aéré	-	-	6 300 €
040 710 2313 007	Réhabilitation logements communaux	-	-	30 000 €
040 8102 2313 007	Réhabilitation Services Techniques	-	-	11 100 €
040 0261 2315 007	Réhabilitation cimetière	-	-	1 400 €
040 4145 2315 007	Réhabilitation des plages	-	-	29 500 €
040 814 2315 007	Réhabilitation éclairage public	-	-	84 900 €
040 8211 2315 007	Réhabilitation mobilier urbain	-	-	123 900 €
040 8221 2315 007	Grosses réparations voies et réseaux	-	-	108 600 €
040 8223 2315 007	Réhabilitation parkings	-	-	52 100 €
040 0203 2318 007	Grosses réparations matéri. transport	-	-	144 300 €
040 412 2318 007	Aménagement stade	-	-	1 600 €
TOTAL		70 100 €	941 000 €	1 011 100 €

C/ VIREMENTS DE CREDITS :

Par ailleurs, il est proposé d'effectuer les virements de crédits suivants, soit internes à des opérations, soit d'opérations présentant des disponibilités en direction d'opérations nécessitant un complément budgétaire :

NOMENCLATURE	LIBELLE	FERMETURES DE CREDITS DEPENSES	OUVERTURES DE CREDITS DEPENSES
a) Internes à des opérations :			
21 710 2138 002 1158	Acquisition bâtiment DCNS	-10 000 €	-
23 710 2318 007 1158	Réhabilitation bâtiment DCNS	-	10 000 €
23 314 2313 007 1005	Travaux cinéma la Renaissance	- 1 000 €	-
21 314 2188 020 1005	Acquisition sono Cinéma Renaissance	-	1 000 €
21 0201 2184 002 1001	Acquisition mobilier de bureau divers services	- 9 000 €	-
21 251 2184 038 1103	Acquisition mobilier de bureau : Pôle Enfance (restauration scolaire)	-	3 000 €
21 641 2184 038 1103	Acquisition mobilier de bureau : Pôle Enfance (multi-accueil collectif)	-	2 000 €
21 4221 2184 038 1103	Acquisition mobilier de bureau : Pôle Enfance (centre aéré)	-	4 000 €
21 0201 2188 002 1001	Acquisition matériel divers services	- 16 000 €	-
21 01 2188 038 1103	Acquisition matériel : Pôle Enfance (bureau)	-	10 000 €
21 641 2188 038 1103	Acquisition matériel : Pôle Enfance (multi accueil collectif)	-	5 000 €
21 4221 2188 038 1103	Acquisition matériel Pôle Enfance (centre aéré)	-	1 000 €
23 3222 2313 007 1030	Aménagement bâtiment Citadelle	- 167 000 €	-
23 3222 2318 007 1030	Aménagement réseaux Citadelle	-	167 000 €
23 4221 2313 007 1103	Construction Pôle Enfance	- 80 000 €	-
23 4221 2318 007 1103	Acquisitions logiciel + jardin enfants Pôle Enfance	-	80 000 €
21 8223 2188 013 1017	Acquisition matériel parking port	- 3 400 €	-
23 8223 2315 007 1017	Travaux parking port	-	3 400 €
Total		- 286 400 €	286 400 €

B) D'opérations à opérations :			
21 0201 2188 002 1001	Acquisition matériels divers	- 20 000 €	-
21 4221 2188 038 1103	Acquisition matériels divers Pôle Enfance	-	20 000 €
23 814 2315 007 1019	Réhabilitation éclairage public	-140 000 €	-
23 911 2318 007 1021	Réhabilitation éclairage public place des Lices	-	140 000 €
23 0208 2313 007 1009	Grosses réparations bâtiments communaux	- 20 000 €	-
23 0201 2313 007 1014	Réhabilitation hôtel de ville	-	11 000 €
23 3221 2318 007 1006	Pose gazon synthétique musée Annonciade	-	9 000 €
23 8230 2312 007 1144	Création d'espaces verts	- 5 000 €	-
20 01 2051 036 1095	Protection de la marque St-Tropez	-	5 000 €
Total		-185 000 €	185 000 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 27 novembre 2013 :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2013, comme détaillés ci-dessus.

VOTE : **Unanimité**

2013 / 222

Budget principal de la Commune. Adoption du budget primitif - Exercice 2014.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale en date du 27 novembre 2013 :

1. **ADOPTÉ** les propositions budgétaires de Monsieur le Maire, y compris les pièces annexes,

2. **ARRETE** le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2014, conformément à la balance générale annexée ci-après d'un montant global, toutes sections confondues, à **37 762 503 €**,

3. **PRECISE** que la section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement par opération.

VOTE : **23 pour**

4 contre (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin, Mme Barasc)

2013 / 223

Budget annexe de l'Assainissement. Adoption du budget primitif - Exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné chapitre par chapitre la section de fonctionnement et par opération la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

Après en avoir délibéré,

Vu le Conseil d'Exploitation de l'Assainissement en date du 2 octobre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 novembre 2013,

1. **ADOPTÉ** les propositions budgétaires de Monsieur le Maire, y compris les pièces annexes,

2. **ARRETE** le Budget Primitif 2014 du budget annexe de l'Assainissement, dont la balance s'établit comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement	1 403 200 €
Dépenses et recettes d'investissement	961 000 €
	2 364 200 €

3. **PRECISE** que la section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement par opération,

4. **SOULIGNE** que ce budget, conformément à la nouvelle réglementation en la matière, sera tenu Hors Taxes à compter du 1^{er} janvier 2014.

VOTE : **Unanimité**

2013 / 224

Budget annexe du Port. Adoption du budget primitif - Exercice 2014.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 24 septembre 2013,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 24 septembre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 novembre 2013,

1. **ADOPTÉ** les propositions budgétaires de Monsieur le Maire, y compris les pièces annexes,
2. **ARRETE** le Budget Primitif du budget annexe du PORT pour l'exercice 2014, conformément à la balance générale d'un montant global, toutes sections confondues de **8 172 300 €**,
3. **PRECISE** que la section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement par opération.

VOTE : *Unanimité*

2013 / 225

Budget annexe des Transports Publics Urbains. Adoption du budget primitif - Exercice 2014.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné chapitre par chapitre la section de fonctionnement et par opération la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 novembre 2013 :

1. **ADOPTÉ** les propositions budgétaires de Monsieur le Maire, y compris les pièces annexes,
2. **ARRETE** le Budget Primitif du budget annexe des Transports Publics Urbains pour l'exercice 2014, conformément à la balance générale annexée ci-après, d'un montant global, toutes sections confondues de **573 100 €**,
3. **PRECISE** que la section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement par opération.

VOTE : *Unanimité*

2013 / 226

Attribution d'une subvention d'équilibre du budget principal de la Commune au budget annexe des Transports Publics Urbains - Exercice 2014.

Le Conseil municipal,

Considérant que l'équilibre du budget annexe des Transports Publics Urbains par la seule redevance est impossible,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 novembre 2013,

1. **ATTRIBUE** une subvention d'exploitation de **440 000 €** du budget principal de la commune au budget annexe des Transports Publics Urbains ;
2. **DEMANDE**, pour ce faire, dérogation à Monsieur le Préfet du Var ;
3. **ACCEPTE** les règles de calcul et de modalités de versement précédemment définies ;
4. **DE DIRE** que cette dépense est imputée au chapitre 65, article 657364 du budget de la Commune pour l'exercice 2014.

VOTE : *Unanimité*

2013 / 227

Budget annexe de construction de caveaux au Cimetière. Adoption du budget primitif - Exercice 2014.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné chapitre par chapitre la section de fonctionnement et les opérations de la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 novembre 2013,

1. **ADOpte** les propositions budgétaires de Monsieur le Maire, y compris les pièces annexes,

2. **ARRETE** le Budget Primitif du budget annexe de Construction de Caveaux au Cimetière pour l'exercice 2014, conformément à la balance générale annexée ci-après, d'un montant global, toutes sections confondues de **194 000 €**,

3. **PRECISE** que la section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement par opération.

VOTE : *Unanimité*

2013 / 228

Dotation d'équipement des territoires ruraux. Demande de subvention auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 27 novembre 2013,

Décide,

DE SOLLICITER la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2014 sur le projet de construction d'un musée de la Gendarmerie et du Cinéma de Saint-Tropez.

VOTE : *25 pour*
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Chauvin)

2013 / 229

Reversement de la recette nette de la projection en avant première du film « la Reine des Neiges » au profit de l'AFM Téléthon.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le reversement au profit de l'AFM-Téléthon d'une participation équivalente à la recette nette de la projection en avant-première du film « *La Reine des Neiges* » diffusé au cinéma la Renaissance, le 1^{er} décembre 2013, une fois diminuée des participations légalement dues au titre de la diffusion d'œuvres cinématographiques ;

APPROUVE l'inscription de cette dépense exceptionnelle au budget de la commune en section de fonctionnement au chapitre 67, fonction 01 article 678, service gestionnaire 002 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Nota : Mme Sylvie SIRI, Présidente de l'association « Espoir contre la myopathie », ne participe pas au vote.

VOTE : *Unanimité*

2013 / 230

Classement de la Commune en « commune touristique ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L 133-11,

Vu le décret 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3,

Vu la lettre du Préfet du Département du VAR notifiant à la commune de Saint-Tropez la dotation globale de fonctionnement comportant une part représentative de la dotation supplémentaire mentionnée au quatrième alinéa de l'article L 2334-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 classant l'office de tourisme de Saint-Tropez,

Vu le décret du 8 septembre 2005 portant classement de la commune de Saint-Tropez comme station balnéaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n°2008-884 susvisé.

VOTE : ***Unanimité***

2013 / 231

Rapport annuel d'activités 2013 des Comités de Quartiers.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités annuel 2013 des Comités de Quartiers.

Nota : *Mme Papazian quitte la séance du Conseil municipal à 19 h 40.*

2013 / 232

Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de Madame le Procureur de la République de DRAGUIGNAN,

Vu l'avis favorable des services de la Sous-Préfecture de DRAGUIGNAN,

Vu l'approbation du Conseil Local de Surveillance et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D) réuni en session le 13 novembre 2013,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE : ***Unanimité***

2013 / 233

Convention avec les annonceurs pour l'achat d'espace publicitaire dans la revue du Port 2014/2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités d'insertion d'espace publicitaire entre la Commune et les annonceurs pour La Revue du Port de Saint-Tropez 2014/2015.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et les annonceurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférant.

VOTE : Unanimité

2013 / 234

Avenant au contrat de licence à intervenir entre la Commune et la société Nathalie Boyer Design et Industries.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 novembre 2013,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU la marque française « LES VOILES DE SAINT-TROPEZ » dans les classes de produits n°8, 14 et 34 ;

VU les demandes d'enregistrement de la marque « LES VOILES DE SAINT-TROPEZ » dans les classes de produits n°14, 18, 25 et 34 en Fédération de Russie, Suisse et au Benelux ;

VU la demande d'exploitation de la marque « LES VOILES DE SAINT-TROPEZ » formulée par Mme Nathalie BOYER ;

VU le projet d'avenant au contrat de licence d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Mme Nathalie BOYER ;

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de licence d'utilisation non exclusive de la marque « LES VOILES DE SAINT-TROPEZ » à intervenir avec Mme Nathalie BOYER ;

2. PRECISE que cette convention a un caractère temporaire et pourra être renouvelée ;

3. PRECISE que le versement à la Commune d'une redevance courante et de minima garantis est prévu.

**VOTE : 20 pour
 2 abstentions (Mme Courchet, M. Pépino)
 4 contre (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin, Mme Barasc)**

2013 / 235

Marchés 2014, 2015 et 2016 relatifs aux appels d'offres collectifs lancés par le Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var en matière de fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle et biologique ou d'un commerce équitable. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-21,
Vu l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Varois d'aide aux Achats Divers le 14 Juin 1984,
Vu l'adhésion de la commune au Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var le 20 Juin 2008,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 27 novembre 2013,

CONSIDERANT la nécessité de conclure les marchés alimentaires issus des appels d'offres collectifs lancés par le Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var et ce afin d'assurer le fonctionnement des services municipaux de restauration et festivités à compter du 1^{er} Janvier 2014 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements individuels issus des appels d'offres collectifs lancés pour les années 2014, 2015 et 2016, par le Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var, en matière de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle et biologique ou d'un commerce équitable tels que détaillés en annexe, par structure, par lot et par fournisseur.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement, chapitre 011, article 60623 et aux fonctions concernées par ces fournitures au budget principal de la Commune.

VOTE : *Unanimité*

2013 / 236

Recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité.

Il convient de créer à compter du 1^{er} janvier 2014, des emplois pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité (articles 3-1° et 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

1° - Au titre de l'accroissement saisonnier d'activité (art.3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) :

GRADES/EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
. <u>Assistant temporaire et agent de surveillance de la voie publique</u> (Police municipale) Les agents recrutés devront bénéficier d'une part de l'agrément du Procureur de la République en application des articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route et d'autre part d'un double agrément du Procureur de la République et du Préfet du Var en application de l'article L.412.49.1 du Code des Communes concernant les missions de police administrative relevant des articles L 2212.2 et L 2212.3 du code général des collectivités territoriales. La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 297 Les agents pourront bénéficier de l'indemnité spéciale de fonctions des gardiens de police municipale.	18
. <u>Adjoint administratif de 2^{ème} classe</u> (Divers services) La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 297	2

Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (Citadelle - Annonciade) La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 297	6
. Adjoint d'animation de 2^{ème} classe (Centre de loisirs et CLJ) Les agents seront chargés d'organiser les activités des enfants admis au centre de loisirs sans hébergement. La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 297	22
. Adjoint technique de 2^{ème} classe (Divers services) La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 297	8
. Adjoint technique de 2^{ème} classe (surveillance des parkings) La rémunération s'effectuera sur la base du 5 ^{ème} échelon du grade, indice brut 310	3
. Adjoint technique de 1^{ère} classe (T.P.U.) L'agent recruté devra être titulaire du permis transport en commun et avoir subi avec succès un examen psychotechnique La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 298	2
. Adjoint technique de 1^{ère} classe (chauffeur fourrière) L'agent recruté devra être titulaire du permis poids lourds, du CACES et avoir subi avec succès un examen psychotechnique La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 298	1
. Educateur des Activités Physiques et Sportives, spécialité voile La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade	1
. Educateur des Activités Physiques et Sportives, spécialité tennis Les agents recrutés devront être titulaires d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, délivré dans le domaine du sport, au moins de niveau IV, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade, au prorata du nombre d'heures effectuées	4
. Opérateur des Activités Physiques et Sportives, spécialité tennis L'agent recruté devra être titulaire au moins d'un titre ou d'un diplôme homologué au niveau V de l'enseignement technologique. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade, au prorata du nombre d'heures effectuées	1
. Nageur-sauveteur - Chef de secteur La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade d'opérateur principal des activités physiques et sportives	1
. Nageurs-sauveteurs - Chefs de poste La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives	3
. Nageurs-sauveteurs - Adjoint au Chef de poste La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives	3
. Nageurs-sauveteurs - Sauveteurs qualifiés La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade d'opérateur des activités physiques et sportives	8

2° - Au titre de l'accroissement temporaire d'activité (art.3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) :

GRADES/EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
. Assistant temporaire et agent de surveillance de la voie publique (Police municipale) Les agents recrutés devront bénéficier d'une part de l'agrément du Procureur de la République en application des articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route et d'autre part d'un double agrément du Procureur de la République et du Préfet du Var en application de l'article L.412.49.1 du Code des Communes concernant les missions de police administrative relevant des articles L 2212.2 et L 2212.3 du code général des collectivités territoriales. La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 297 Les agents pourront bénéficier de l'indemnité spéciale de fonctions des gardiens de police municipale.	18
. Adjoint administratif de 2^{ème} classe (Divers services) La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 297	2

. Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (Citadelle - Annonciade) La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 297	6
. Adjoint d'animation de 2^{ème} classe (Centre de loisirs) Les agents seront chargés d'organiser les activités des enfants admis au centre de loisirs sans hébergement. La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 297	4
. Adjoint technique de 2^{ème} classe (Divers services) La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 297	8
. Adjoint technique de 2^{ème} classe (surveillance des parkings) La rémunération s'effectuera sur la base du 5 ^{ème} échelon du grade, indice brut 310	3
. Adjoint technique de 1^{ère} classe (T.P.U.) L'agent recruté devra être titulaire du permis transport en commun et avoir subi avec succès un examen psychotechnique La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 298	2
. Adjoint technique de 1^{ère} classe (chauffeur fourrière) L'agent recruté devra être titulaire du permis poids lourds, du CACES et avoir subi avec succès un examen psychotechnique La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 298	1
. Educateur des Activités Physiques et Sportives, spécialité voile La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade	1
. Educateur des Activités Physiques et Sportives, spécialité tennis Les agents recrutés devront être titulaires d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, délivré dans le domaine du sport, au moins de niveau IV, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade, au prorata du nombre d'heures effectuées	4
. Opérateur des Activités Physiques et Sportives, spécialité tennis L'agent recruté devra être titulaire au moins d'un titre ou d'un diplôme homologué au niveau V de l'enseignement technologique. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade, au prorata du nombre d'heures effectuées	1

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° et 3-2°,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de créer les emplois sus-énumérés.

2. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune et aux budgets annexes concernés, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

VOTE : *Unanimité*

2013 / 237

Contrat AO 11 003 - Nettoyage des salles et bâtiments communaux. Avenant n° 1 pour prestations supplémentaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE la passation d'un avenant à intervenir avec la société SNTM d'un montant de 9 234,87 € HT portant le montant maximum annuel du marché pour la dernière année à 209 234,87 € HT ;

2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces afférentes à cet avenant ;

3. DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 011, fonctions diverses, article 6283 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune ;

4. DIT que les autres clauses et conditions du marché restent inchangées.

VOTE : *22 pour*
 4 abstentions (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin, Mme Barasc)

2013 / 238

Avenant n° 1 au marché AO 11 054 - Entretien des espaces verts et des jardinières de la ville.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** la passation d'un avenant 1 avec la société « Jardins espaces verts DERBEZ » pour un montant de 15 525,00 € HT soit 18 567,90 € TTC portant le montant du marché initial pour la dernière année à la somme de 370 525,00 € HT ;

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces afférentes à cet avenant ;

3. DIT que les autres clauses et conditions du marché restent et demeurent inchangées.

VOTE : *22 pour*
 4 abstentions (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin, Mme Barasc)

2013 / 239

Avenants aux marchés de travaux d'aménagement scénographique du musée d'histoire maritime de la Citadelle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la passation des avenants suivants :

- lot 1 : Groupe ADN SARL pour un montant de 19 395,39 € HT ;
- lot 2 : SAS 4K pour un montant de 8018,90 € HT ;
- lot 3 : Entreprise Gilles NICOLAS pour un montant de 2000 € HT ;
- lot 4 : Groupe ROBAGLIA DESIGN/MULTIPLAST pour un montant de 3000 € HT.

2. **DIT** que la durée des délais de prolongation de chacun des lots a été fixée au 18 juillet 2013.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces des avenants à intervenir avec la société titulaire de chacun des marchés.

4. **PRECISE** que les autres clauses et conditions des marchés restent et demeurent inchangées.

5. DIT que les dépenses sont inscrites aux articles et chapitres correspondants.

VOTE : *Unanimité*

Pour la 14^{ème} année consécutive, la commune organise le temps d'un week-end, des colloques intitulés « les Mystères du XXI^{ème} siècle » sur une thématique différente à chaque édition.

L'édition 2013 s'intitule « ORIGINES » et se déroulera du vendredi 13 au dimanche 15 décembre.

Pour cet événement, il est fait appel à un conseiller scientifique, un animateur des tables-rondes et débats, à un conférencier, ainsi qu'à une société de production audiovisuelle, qui ont fait l'objet de contrats individuels.

Sont également invités des spécialistes de la thématique retenue pour cette édition dans le cadre de trois tables rondes. Suivant un principe récurrent à l'organisation de la manifestation, ces intervenants ne sont pas rémunérés, mais leur transport, leurs repas et leur hébergement, ainsi que ceux de leurs accompagnants, sont pris en charge par la commune. Le cas échéant, la commune remboursera les frais de transport des intervenants sur présentation de justificatifs d'usage.

Les intervenants sont les suivants :

- M. Yves COPPENS
- M. Sacha BRUN
- M. Etienne KLEIN
- M. Marc LACHIEZE-REY
- M. Patrick FORTERRE
- M. Patrick MICHEL
- M. Franck SELSIS
- M. Jean-Paul DEMOULE
- M. Jean-Louis DESSALLES
- M. Pascal PICQ

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 60 000 €. Les crédits correspondants sont inscrits à la section de fonctionnement du budget sur les postes suivants :

Honoraires :

(Conseiller scientifique : Francis Rocard,

Animatrice : Dominique Leglu, Conférencier : Hubert Reeves..... 26 000 €

Communication et frais divers..... 4 000 €

Logistique..... 10 000 €

Production audiovisuelle..... 20 000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le montant prévisionnel de l'édition 2013 à 60 000 €.

2. **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses pour l'organisation des Mystères du XXI^e siècle 2013 telles que détaillées ci-dessus et à signer tous documents afférents.

VOTE : **24 pour**
 2 abstentions (Mme Courchet, M. Pépino)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « **MARC PAJOT BOAT SHOW** », du 25 au 27 avril 2014,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

1. **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la S.A.S Marc Pajot.com,

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférant.

VOTE : *Unanimité*

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 40.

Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI